



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-032

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction interregionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

R24-2022-02-01-00001 - Décision n° 2022/1[redacted] du directeur interrégional des douanes et droits indirects [redacted] de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire [redacted] portant délégation de signature [redacted] des pouvoirs de représentation en justice [redacted] en matière répressive [redacted] (2 pages)

Page 3

R24-2022-02-01-00002 - Décision n° 2022/2[redacted] du directeur interrégional des douanes et droits indirects de [redacted] Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire [redacted] portant délégation de signature [redacted] dans les domaines gracieux et contentieux [redacted] en matière de contributions indirectes [redacted] ainsi que [redacted] pour les transactions en matière de douane [redacted] et de manquement à l'obligation déclarative (2 pages)

Page 6

Direction interregionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2022-02-01-00001

Décision n° 2022/1  
du directeur interrégional des douanes et droits  
indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de  
Loire  
portant délégation de signature  
des pouvoirs de représentation en justice  
en matière répressive

## DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision n° 2022/1  
du directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
portant délégation de signature  
des pouvoirs de représentation en justice  
en matière répressive

**VU** le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

**VU** le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

**VU** le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

**VU** le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2022  
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Bourgogne Franche-Comté Centre Val-de-Loire  
Signé : Gilbert BELTRAN

## Annexe

### Liste des agents de catégorie A recevant délégation permanente au sein de la DI de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

Déléataires	Fonctions
<b>Direction régionale de Dijon</b>	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

<b>Direction régionale du Centre-Val de Loire</b>	
Mme Sylvie DENIS	Directrice régionale
M. Abdelhafid EL FASSI (à compter du 07/02/22)	Chef de POC
M. Grégory COLENT (agent Paris-Spécial)	Chef de POC par intérim
M. Pierre GROCHOWICKI (agent Paris-Spécial)	Chef de PAE par intérim

<b>Direction régionale de Besançon</b>	
M. Bruno LIGIOT	Directeur régional
M. Michel HERRIOT	Chef de POC
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

Direction interregionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

R24-2022-02-01-00002

Décision n° 2022/2

du directeur interrégional des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
portant délégation de signature  
dans les domaines gracieux et contentieux  
en matière de contributions indirectes  
ainsi que  
pour les transactions en matière de douane  
et de manquement à l'obligation déclarative

## DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision n° 2022/2

du directeur interrégional des douanes et droits indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

portant délégation de signature

dans les domaines gracieux et contentieux  
en matière de contributions indirectes

ainsi que

pour les transactions en matière de douane  
et de manquement à l'obligation déclarative

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**VU** les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU** les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

**VU** les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application

du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
M. David CUGNETTI	Dijon
Mme Sylvie DENIS	Orléans
M. Bruno LIGIOT	Besançon

ARTICLE 2: La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2022  
Le directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche- Centre-Val de Loire  
Signé : Gilbert BELTRAN